

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE EN DATE DU 18 SEPTEMBRE 2024

Roger DIDIER, MAIRE de la Ville de GAP,

- * Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2122-27, L2122-28, L2212-1 et L2212-2 ;
- * Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles R143-1 à R143-47 relatifs à la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;
- * Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles R162-8 à R165-3 relatifs à l'accessibilité aux personnes handicapées dans les établissements recevant du public ;
- * Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles R122-5, R143-38 et R143-39 relatifs à l'autorisation d'ouverture des établissements recevant du public ;
- * Vu le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;
- * Vu l'arrêté modifié du ministère de l'intérieur du 25 juin 1980, portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public de la 1ère à la 4ème catégorie, complété par l'arrêté du 22 juin 1990 pour les établissements recevant du public de la 5ème catégorie ;
- * Vu l'arrêté du 04 juin 1982 modifié portant approbation de dispositions complétant le règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public du type R (établissements d'enseignement, colonie de vacances) ;
- * Vu les arrêtés préfectoraux n° 2012 066-0001 du 06 mars 2012 et n° 2015-131-1 du 11 mai 2015 portant constitution et nomination des membres de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;
- * Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-243-1 du 1er septembre 2016 relatif aux dispositions de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur, modifié par l'arrêté n° 05-2016-10-01-002 du 4 octobre 2016 ;
- * Vu l'arrêté préfectoral n° 2012 066-0003 du 06 mars 2012 portant création d'une sous-commission départementale pour l'accessibilité aux personnes handicapées ;
- * Vu l'arrêté du maire de Gap n° A2024_08_640 du 08 août 2024 relatif à l'autorisation de travaux n° AT005.061.24.P0068 pour l'implantation provisoire de l'établissement « Crèche Pasteur Parc Chabrand » au 2 boulevard Bellevue 05000 GAP ;
- * Vu le rapport final de contrôle technique délivré par l'organisme agréé SOCOTEC en date du 13 septembre 2024 relatif à l'établissement « Crèche Pasteur Parc Chabrand » ;
- * Vu le rapport de vérification initiale des installations électriques délivré par l'organisme agréé SOCOTEC en date du 28 août 2024 relatif à l'établissement « Crèche Pasteur Parc Chabrand » ;
- * Vu l'attestation de vérification de l'accessibilité aux personnes handicapées en date du 13 septembre 2024 délivrée par le bureau de contrôle technique SOCOTEC relative à l'établissement « Crèche Pasteur Parc Chabrand » ;

Arrêtons

ARTICLE 1 : L'établissement « Crèche Pasteur Parc Chabrand » sis 2 Boulevard Bellevue 05000 GAP de type R, de 5^{ème} catégorie pour un effectif de 50 personnes au titre du public et de 18 au titre du personnel est autorisé à ouvrir au public à compter de la notification du présent arrêté à son exploitant.

ARTICLE 2 : Le bénéficiaire de la présente autorisation est tenu, conformément aux articles R143-3 à R143-13 et R143-44 du Code de la Construction et de l'Habitation, de :

- Tenir à jour un registre de sécurité ;
- S'assurer que les installations ou équipements sont établis, maintenus et entretenus en conformité avec les dispositions réglementaires ;
- Faire procéder aux vérifications nécessaires et prescrites par la réglementation qu'il s'agisse de techniciens compétents ou d'organismes agréés ;
- Assurer périodiquement l'entraînement de son personnel à la transmission de l'alerte, à la manœuvre des moyens de secours et à la conduite d'une évacuation.

Tous travaux ou modifications dans l'établissement devront faire l'objet d'une autorisation de Monsieur le Maire, sur avis de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur et avis de la sous-commission départementale d'accessibilité aux personnes handicapées.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera notifié à Monsieur DIDIER Roger, Président du Centre Communal d'Action Sociale de la ville de Gap, et ampliation en sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du département des Hautes-Alpes ;
- Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours, chargé du secrétariat de la commission ;
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires ;
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique ;
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de GAP ;

chargés, chacun en ce qui le concerne, de son application.

FAIT et ARRÊTÉ en MAIRIE, à GAP, le 18 SEPTEMBRE 2024

La Maire-Adjointe



Transmis en Préfecture le : **19 SEPT 2024**
Publié ou notifié le : **19 SEPT 2024**

Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : VILLE GAP (05)

Utilisateur : ACTES VILLE

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	A2024_09_687
Objet :	Autorisation ouverture Crèche Pasteur Parc Chabrand
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2024-09-18 00:00:00+02
Nature de l'acte :	Actes réglementaires
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	9.1 - Autres domaines de competences des communes
Identifiant unique :	005-210500617-20240918-A2024_09_687-AR
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier	text/xml	877 o
Nom métier : 005-210500617-20240918-A2024_09_687-AR-1-1_0.xml		
Document principal (Acte réglementaire)	application/pdf	67.4 Ko
Nom original : D_15331.pdf		
Nom métier :		
99_AR-005-210500617-20240918-A2024_09_687-AR-1-1_1.pdf		

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	19 septembre 2024 à 09h08min14s	Dépôt initial
En attente de transmission	19 septembre 2024 à 09h08min15s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	19 septembre 2024 à 09h08min15s	Transmis au MI
Acquittement reçu	19 septembre 2024 à 09h08min21s	Reçu par le MI le 2024-09-19

